

Arrêté n° AG-2026-DRHFP-0412 du 20 mai 2026
fixant les modalités de validation de l'année de formation en institut des professeurs des écoles stagiaires du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2026-DRHFP-0412 du 20 mai 2026 fixant les modalités de validation de l'année de formation en institut des professeurs des écoles stagiaires du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie

JONC du 22 mai 2026
Page 11361

Article 1^{er}

Cet arrêté définit les conditions dans lesquelles les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires en formation du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie, lauréats des concours externes de recrutement, valident leur année de formation en institut.

Article 2

Les professeurs des écoles stagiaires en formation du cadre de l'enseignement du 1er degré de la Nouvelle-Calédonie concernés par le présent arrêté sont recrutés par concours externes visés à l'article 5 de la délibération n° 105 modifiée du 9 août 2000 portant statut particulier du corps des professeurs des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie.

Article 3

À la fin de l'année de formation en tant que professeur des écoles stagiaire, une commission de validation désignée et composée dans les conditions prévues à l'article 4 apprécie la scolarité des professeurs des écoles stagiaires.

La validation d'un titre ou diplôme équivalent au grade de master est un préalable pour valider l'année de formation.

La validation de l'année de formation s'appuie également sur l'acquisition des compétences professionnelles du référentiel des enseignants du premier degré.

La commission de validation prend connaissance des résultats de la formation et statue, au vu de l'ensemble de ces éléments d'appréciation, sur le bilan définitif de cette formation.

Article 4

La commission de validation des professeurs des écoles stagiaires est composée comme suit :

- le directeur de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant, président ;

Arrêté n° AG-2026-DRHFP-0412 du 20 mai 2026

Mise à jour le 20/05/2026

- le directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ) de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- des formateurs participant à la formation.

Article 5

La commission de validation de la formation des professeurs des écoles stagiaires établit la liste des professeurs des écoles stagiaires en formation dont la formation est validée.

Elle établit également les listes suivantes qu'elle transmet au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

- la liste des professeurs des écoles stagiaires en formation qu'elle propose pour une nouvelle et dernière année de formation ;
- la liste des professeurs des écoles stagiaires en formation qui sont proposés, soit au licenciement, soit à la réintégration dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine s'ils avaient la qualité de fonctionnaire.

Article 6

Les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires ayant validé leur année de formation en institut et remplissant les conditions de diplôme requises sont nommés, à la rentrée scolaire suivante, professeurs des écoles stagiaires en exercice.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.